

Cercle Sportif St Pierre et Paul Offendorf REGLEMENT INTERIEUR

(À conserver)

I. Cotisations

1. Montant

Le montant des cotisations est fixé, chaque année en début de saison, par le comité directeur et soumis à l'approbation lors de l'AG La cotisation se décompose comme suit :

- cotisation de base
- contribution aux frais de fonctionnement selon les disciplines
- assurance
- licence (activité de compétition)

2. Modalité de paiement, date limite

La fiche d'inscription est disponible auprès des responsables de sections ou sur le site internet. Elle doit être remplie lisiblement et retournée au responsable de section accompagnée obligatoirement de la cotisation et du certificat médical et dans les délais mentionnés sur la fiche (avant fin octobre). Les cotisations peuvent être réglées en espèces ou par chèque à l'ordre du Cercle sportif d'Offendorf.

3. Conséquence du non paiement à l'échéance

Les personnes n'ayant pas payé leur cotisation après la deuxième séance ne seront pas considérées comme membre et ne pourront pas participer aux activités. La cotisation de base ne pourra en aucun cas être remboursée.

4. Conséquence de non remise du certificat médical Les membres n'ayant pas remis leur certificat médical après la deuxième séance ne pourront pas participer aux activités.

II. Accès à l'ESCO

1. Règles communes à toutes les sections

L'accès à l'ESCO n'est permis qu'en présence d'un encadrant (responsable de section ou entraîneur). Elle se fait en chaussures de sport qui, afin de préserver la propreté des salles, ne devront être enfilées qu'aux vestiaires. Il est interdit de pénétrer dans l'ESCO avec les vélos. Ils doivent être rangés dans les emplacements prévus devant la salle.

Durant tout le temps d'utilisation, l'encadrant veille à la bonne discipline de sa section et est responsable de l'ensemble des personnes se trouvant dans la salle à ce moment. A la fin de l'entrainement il veille à éteindre toutes les lumières et à vérifier que toutes les portes soient bien fermées à clé.

Par ailleurs, les différentes sections sont invitées à respecter les horaires qui leur sont attribués.

2. Sections composées de membres mineurs

Les enfants sont placés sous la responsabilité des encadrants dans la stricte limite des horaires d'entrainement. Il relève de la responsabilité des parents de s'assurer de la présence de l'entraineur de leurs enfants en début de séance, ainsi que de veiller à leur prise en charge en fin de séance.

(.N

W By

En cas d'absence d'un encadrant et d'annulation d'une séance d'entrainement, les enfants concernés ne peuvent pas être pris en charge par les encadrants d'autres groupes. En conséquence, pour des raisons évidentes de responsabilité, ainsi que dans le souci de préserver la qualité des entrainements maintenus, l'accès à la salle - et au matériel qui l'équipe - devra être refusé.

III. Gestion du foyer du Cercle sportif

Un règlement spécifique s'appliquant au Foyer du Cercle Sportif est affiché dans le local en question. Les membres s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter.

IV. Communication avec les membres

Dans un esprit d'économie et de protection de l'environnement nous limitons l'utilisation du papier. Le Cercle Sportif communique à travers son site internet et par des messages et courriers électroniques (par ex. absence ou changement d'heure). Il est important de renseigner lisiblement votre adresse e-mail et de spécifier si vous ne possédez pas de connexion internet dans le formulaire d'inscription.

V. Dispositions diverses

1. Organisation des matchs

En cas de déplacement d'un match, l'occupation de la salle sur un créneau horaire affecté à une autre section ne pourra se faire que moyennant l'accord préalable du responsable de la section concernée, sollicité au plus tard 8 jours à l'avance.

2. Armoires de rangement de matériel sportif

Les armoires situées sur le plateau sportif sont exclusivement réservées au rangement du matériel sportif.

3. Local de rangement de matériel sportif

Les responsables de sections veillent à respecter le plan de rangement affiché dans le local de manière à ne pas gêner l'accès des autres sections.

4. Cadre d'utilisation du matériel sportif

L'utilisation du matériel sportif se fait dans le cadre des entrainements. Il est strictement interdit d'emporter du matériel appartenant au Cercle, que ce soit pour usage privé ou pour être mis à disposition d'un autre club, sans avoir préalablement sollicité l'accord du Président.

Fait à Offendorf, le 15 juin 2013

Marion WOOG

L'COLOU FORTHANA

B MATHERN